



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



Comment placer au mieux Intéressement et Participation ?

Vous avez reçu un courrier de la Direction vous informant des montants de votre participation et de votre intéressement au titre de l'année 2012 et des choix que vous pouvez opérer quant à leur utilisation.

A ce courrier étaient jointes les fiches vous permettant **d'exprimer vos choix de perception et/ou placement** de ces montants, à **renvoyer** d'ici le **31 mai 2013**, ou, le cas échéant les modifier autant de fois que vous le souhaitez, en les saisissant dans **l'application intranet RH2U**, jusqu'au **3 juin à 16 h**.

Outre ce courrier de la direction, l'intranet de la société donne aussi un certain nombre d'informations ; voir : [Le MAP / Les RH > Epargne Retraite – Intéressement & Participation](#)

Nous attirons votre attention sur un certain nombre de points, afin que vous preniez vos décisions en meilleure connaissance de cause et au mieux de vos intérêts.

Depuis mai 2011, des versements sont possibles sur de nouveaux supports

L'intéressement et la participation peuvent être versés indifféremment, en tout ou partie, sur : le **PEGT**, le **PEC** ou le **PERCO**, les versements étant abondés selon les règles propres à chaque plan.

- Les versements se font sur un ou plusieurs des supports de placement, que l'on retrouve dans chaque plan, à l'exception des FCPE Total Actionnariat France qui sont absents du PERCO.
- Les sommes versées sont bloquées 5 ans sur le PEGT et le PEC et jusqu'à la retraite sur le PERCO, mais il existe des cas de déblocage anticipé, dont notamment l'acquisition de la résidence principale. (cf. le site <http://www.amundi-ee.com> qui précise ces cas...)
- La Participation peut aussi être versée (*en totalité*) sur un compte courant bloqué (CCB) rémunéré à 2,41 %, mais ce versement ne donne lieu à aucun abondement.
- L'intéressement et la participation **peuvent aussi être perçus**, en tout ou partie, mais ils sont alors **fiscalisés** (*sauf pour le personnel expatrié à la date du versement*).

Ceux qui optent pour la perception de l'intéressement et de la participation ont cependant intérêt à en **placer une partie sur les PEGT, PEC et PERCO pour récupérer les abondements des différents plans**, en commençant par les **abondements aux taux les plus élevés**, à savoir :

Taux d'abondement	Plan	Tranche	Somme à placer	Abondement récupéré <i>(avant prélèvement CSG/CRDS)</i>
300%	PEGT	1 ^{ère} tranche	100 €	300 €
300%	PERCO	partie fixe	342 €	1 026 €
100%	PEGT	2 ^{ème} tranche	200 €	200 €
50%	PEGT	3 ^{ème} tranche	1 000 €	500 €
50%	PEC		1 560 €	780 €

Ceux qui sont très contraints financièrement, ont donc tout intérêt à épargner au moins 442 € (100 € sur PEGT et 342 € sur le PERCO) pour récupérer les 1 326 € d'abondement correspondant.

Pour récupérer les autres 1 480 € d'abondement, il faut verser 2 760 € supplémentaires (1 200 € sur le PEGT et 1 560 € sur le PEC). Pour obtenir jusqu'à 146 € en pouvoir d'achat mensuel, vous pouvez cesser vos versements fixes de 16 € sur le PERCO et de 130 € sur le PEC et verser 342 € sur le PERCO et 1 560 € sur le PEC à partir de votre intéressement, somme bloquée (*et/ou de votre participation, somme déblocable mais fiscalisable*).

Nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- pour ceux qui **satulent les versements mensuels fixes de 16 €/mois** soit **192 €an** sur le PERCO : vous avez intérêt à verser sur le **PERCO 150 €** pris sur votre participation ou votre intéressement pour obtenir l'abondement de **450 €**, qui complétera celui de 576 € obtenu par vos versements mensuels ;
- pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel fixe** ou ne satulent pas à 16 €/mois : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 342 €** (*total de vos versements mensuels fixes sur l'année 2013 et de votre présent versement participation/intéressement*) sur le PERCO pour obtenir l'abondement maximum de **1 026 €**;

NB : pour tous, ce versement complémentaire participation/intéressement sur le PERCO est possible quel que soit le mode de gestion choisi (*autonome ou pilotée ; signalons que, suite aux nombreuses demandes du SICTAME, il n'est désormais plus interdit de passer de la gestion pilotée à la gestion autonome*).

- pour ceux qui **satulent les versements mensuels de 130 €/mois** soit **1 560 €an** sur le PEC : vous avez atteint le plafond de 1 560 € et ne pouvez plus rien verser ;
- pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel** ou ne satulent pas à 130 €/mois : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 1 560 €** (*total de vos versements mensuels sur l'année 2013 et de votre présent versement participation/intéressement*) sur le PEC pour obtenir l'abondement maximum de **780 €** ;

En résumé, pour maximiser les abondements existants, vous devez :

- ☑ **verser sur le PERCO** : (i) **soit 150 €** de participation ou intéressement, si vous saturez les possibilités de versement mensuel « partie fixe » sur le PERCO (16,00 €/mois) ; (ii) **soit 342 €** de participation ou intéressement, si vous n'utilisez pas les possibilités de versement mensuel « partie fixe » sur le PERCO.
- ☑ **verser sur le PEC** : (i) **soit 1 560 €** de participation ou intéressement, si vous n'effectuez aucun versement mensuel sur le PEC ; (ii) soit le **complément à 1 560 €** de participation ou intéressement, si vous versez mensuellement sur le PEC une somme inférieure à 130,00 €/mois ;
- ☑ **verser sur le PEGT** : **1 300 €** d'intéressement ou participation pour récupérer les 1 000 € d'abondement ; ce maximum d'abondement suppose que vous n'ayez pas effectué de versement volontaire (hors intéressement/participation) sur le PEGT en 2013.

Le solde de votre intéressement ou participation peut, selon vos choix, être soit perçu (*il est alors fiscalisé*) avec la paie de juin, soit placé sur les supports du PEGT ou du PEC (*le placement du solde sur le PERCO n'est pas conseillé, pour les salariés loin du départ à la retraite, du fait du blocage jusqu'à la retraite, hors cas de déblocage pour l'achat de la résidence principale*).

Bon à savoir :

1. Un projet de loi est en débat à l'Assemblée nationale, visant à permettre le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement. Ce déblocage s'appliquerait aux sommes placées en épargne salariale avant le 1^{er} janvier 2013, hors PERCO et fonds solidaires ; il pourrait s'appliquer dès le 1^{er} juillet 2013 et aller jusqu'à 20 000 € retirés en une seule fois dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi¹.
2. Jeudi 23 mai s'ouvre une négociation en vue de fixer le supplément d'intéressement qui sera versé aux salariés, du fait de l'augmentation du dividende versé aux actionnaires.

✂

Le Syndicat, c'est vous ! Pour nous rejoindre ou nous soutenir, retournez ce bulletin au SICTAME-UNSA-TOTAL à la section syndicale de votre entreprise, ou bien à Paris/La Défense : Bureau 4E41 Tour Coupole ou à Pau : Bureau F16 CSTJF ;
ou téléphonez-nous au : 01.47.44.61.71 ou 01.41.35.75.93 à Paris ; au 05.59.83.64.83 à Pau
NOM.....Prénom..... Lieu de travail : Tél. :
Souhaite rencontrer un responsable du SICTAME (ou/et) Souhaite adhérer au SICTAME-UNSA-TOTAL

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r0984.asp>